

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 36 (1948)

Heft: 749

Artikel: Glané dans la presse...

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-266532>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La 21^e Journée des Femmes vaudoises

L'affluence des participantes à la 21^{me} journée des femmes vaudoises a dépassé tous les records : dès 10 heures, les organisatrices furent débordées ; on s'entassait dans la salle des XXII Cantons ; les colloques étaient occupés par des personnes debout ; Mme Guisan dut renoncer à pénétrer dans la salle et plus de 300 femmes durent s'en retourner sans rien entendre, ni voir le général ! Les sociétés organisatrices, la Fédération des Unions de femmes, l'Association du costume vaudois et l'Association agricole des femmes vaudoises, devront sans doute trouver, pour les années à venir, une salle plus grande.

A 10 h. 15 exactement, Mlle F. Fonjallaz, présidente de la Fédération vaudoise des Unions de femmes, ouvrait la journée par des paroles de bienvenue et donnait la parole à M. Ed. Jaquet, président du gouvernement vaudois, qui a relevé le rôle joué par les femmes comme éducatrices, comme assistantes sociales. On attendait de M. Jaquet les paroles d'un homme d'Etat. Peut-on dire qu'il a quelque peu déçu ? En fait, le discours de l'homme d'Etat a été dit par Mlle F. Fonjallaz qui, parodiant le mot de Gibbon, releva que les Vaudoises jouissent de la liberté sans la posséder ; il serait peut-être temps de s'en aviser, l'année où l'on fête le centenaire de la Constitution de 1848. C'est à propos de ce centenaire que les associations féminines suisses enverront, le 2 mai, à Berne, des déléguées qui présenteront les revendications des femmes suisses et demanderont l'achèvement de l'œuvre édictée en 1848. Mlle Fonjallaz a salué avec joie le fait que la magistrature judiciaire est ouverte aux femmes, déploré que l'on fasse insuffisamment appel aux femmes dans les commissions scolaires et les commissions d'assistance. Le sentiment de la responsabilité élève la femme aussi bien que l'homme.

Les possibilités féminines, le devoir et le pouvoir des femmes de chez nous ont été résumés avec une grande élévation de pensée par Mlle L. von Auw, aumônière de St-Loup. L'histoire des femmes vaudoises n'a pas été faite ; on connaît la reine Berthe, sa fille Adélaïde, la pacificatrice ; le pays n'a pas donné de saintes, pas plus que de saints. Des milliers de vies dignes d'être citées sont restées dans l'ombre. C'est au XVIII^{me} siècle que les femmes commencent à jouer un rôle, au XIX^{me} que s'affirme la Vaudoise.

Il faut des raisons profondes pour que la Vaudoise se décide à agir, et pour agir, elle n'a pas d'argent ; les cas de sœur Julie Hofmann avec Eben-Hezer, de Mlle Maillefer avec le Foyer, sont de rares exemples de volonté, d'énergie, de persévérance. La Vaudoise, dans toutes les classes de la société, ne craint pas le travail ; le bon sens l'anime. Elle met au service d'autrui ses capacités ; elle peut beaucoup, elle pourrait davantage dans la lutte contre l'alcoolisme, la maladie, l'immoralité, contre la guerre.

Après que Mme J. Carrard (Lausanne) eut attiré l'attention des assistantes sur l'accord signé entre les grandes associations nationales pour la stabilisation des prix et des salaires, en leur demandant leur collaboration, le pique-nique habituel suivit.

A la reprise de séance, il y avait encore davantage de monde pour entendre Mme Breuter (Clarens), présidente de l'Association du costume vaudois, qui évoqua la belle personnalité de Mme Widmer-Curtat, fondatrice de l'association, et le général Guisan, chaleureusement applaudi, qui, avec le cœur qui le caractérise, rappela les grandes heures de notre histoire la plus récente, en citant des lettres et des anecdotes qu'il redit partout où il est appelé à conférer, avec une inlassable patience.

Toute la respectueuse admiration que nous portons à celui qui incarne l'indépendance du pays ne saurait nous empêcher de regretter que « notre général » n'ait pas saisi cette occasion unique de tenir à 1200 Vaudoises, et parmi les meilleures, un autre langage, en leur parlant de leur devoir de mères de soldats et de Suissesses.

Le général demanda, comme il le fait partout, la collaboration des femmes à sa campagne de revalorisation de la famille. Il va sans dire que toutes les femmes sont favorables à cette campagne. Mais beaucoup sont inquiètes devant les moyens que préconise le général. Quelle garantie avons-nous que le dimanche familial sera vraiment consacré à la famille et non pas à multiplier encore, grâce au samedi libre, les occasions de fuite, de plaisirs, de courses, qui pèsent si lourdement sur le budget familial ? Les paysannes y voient une raison de plus de désertir la campagne, et les femmes en général, une regrettable extension de ces loisirs qui ont causé déjà la ruine de tant de ménages.

Mme Monnier, présidente de l'Association

agricole des femmes vaudoises, à Champvent, remercia le général, indiqua brièvement la grandeur de la tâche de la paysanne, attira l'attention de ses auditrices sur l'importance de la votation du 14 mars sur le régime du sucre.

Le compte-rendu que Mlle S. Bonard nous donne de la XXI^{me} Journée des Femmes vaudoises est l'occasion de résumer pour nos lectrices l'opinion de Mme Studer-de Goumoens, rédactrice du Schweizer Frauenblatt, sur la campagne de protection de la famille. Mme Studer, après avoir publié les objections que les paysans opposent à la proposition du Général de consacrer le samedi aux réunions sportives afin de réserver le dimanche à la famille, énumère les raisons que les mères de famille peuvent à juste titre, opposer à ce projet généreux mais utopique.

Si les ouvriers et employés ne travaillent plus que cinq jours par semaine, cette réduction de travail se traduira par une augmentation des prix, à un moment où l'on doit stabiliser les prix et les salaires.

Une fois ces deux jours libérés, les sportives feront deux jours de sport au lieu de rentrer dans leur famille le dimanche, ce séjour prolongé grèvera davantage le budget familial que la femme a déjà tant de peine à équilibrer, d'où un surcroît de souci pour elle-ci.

A une époque où les humains sont enclins à se jalouser farouchement les uns les autres, il sera vraiment bien amer pour ceux que leurs occupations contraignent de travailler sept jours sur sept, de voir des catégories privilégiées de travailleurs jouir sans compensation de la semaine de cinq jours. Il est en effet impossible pour les paysans qui soignent le bétail, pour ceux qui soignent les malades, pour les mères qui soignent les petits enfants de se libérer deux jours par semaine. On assistera, dès lors à la désertion toujours plus accentuée des campagnes, les jeunes filles se détourneront plus que jamais du service domestique et les jeunes épouses éviteront de se charger d'un gros ménage et d'une famille nombreuse. La famille n'est donc pratiquement pas protégée par ce projet, mais plus encore menacée.

Mme Studer propose alors qu'on diminue le nombre des fêtes qui engagent à s'évader le dimanche. Ne faut-il pas accuser plutôt la grande facilité des déplacements ? Nos « chers » C.F.F. qui nous invitent aux voyages ? Décidément, la formule du général ne paraît pas, la bonne.

les députés, dans leur session de février n'ont pas suivi ce juste préavis, une fois de plus ils ont fait les économies sur le dos de celles qui n'étaient pas électorales, ne peuvent faire valoir leur cause. Le traitement de base des institutrices sera de 500 frs par mois, celui des institutrices de 450 seulement.

Les femmes belges obtiennent le droit de vote complet

Les femmes belges ne jouissaient pas jus-

qu'ici, de leurs droits politiques complets.

Après la première guerre mondiale, on avait accordé des droits partiels en reconnaissance de l'attitude féminine pendant l'occupation : droit à l'éligibilité à la commune, à la province, aux Chambres, mais droit de vote communal seulement. Cependant, les personnalités féminines qui avaient bien mérité de la patrie avaient obtenu des droits complets. De celles-ci, il n'en restait plus beaucoup des dernières années.

A la libération, les femmes ont aussitôt fait observer que leur attitude, encore plus méritoire de 1940 à 1944, valait bien un geste généreux de la part des autorités, il fallait leur accorder les droits politiques complets.

Après d'assez longs armoistements, la Chambre belge vient de leur accorder le droit de participer aux élections générales à partir du 21 juillet (jour anniversaire de l'indépendance nationale) 1949. Les féministes suisses s'en réjouissent et les félicitent.

Glané dans la presse...

La Française devant le Code Napoléon

(Suite.)

Nous venons de voir deux secteurs dans lesquels la femme est désarmée, le domicile et la profession... C'est dans un autre domaine que la femme mariée se heurte à des difficultés petites certes mais fréquentes et irritantes : le domaine administratif.

Pour l'obtention du moindre papier, il lui faut fournir preuves et documents : extrait de naissance, contrat de mariage, autorisation maritale...

Lorsqu'elle est passée à la caisse de son usine, de son magasin, de son administration, la femme, sa paye en main, peut aller chez la modiste, se commander trois chapeaux, elle peut aussi s'offrir plusieurs paires de bas nylon... si elle en trouve ou même s'attabler dans un restaurant fameux pour déguster un repas copieusement arrosé. C'est son droit absolu. Elle a la libre disposition de son salaire et le mari, devant ce gaspillage, ne peut recourir qu'à des admonestations platoniques.

Mais que la femme veuille mettre son argent de côté et les complications commencent ! Bien sûr, la Caisse d'Epargne lui est ouverte toute grande jusqu'à concurrence de 60.000 frs. Si elle essaye d'ouvrir un compte en banque, elle essaiera et n'y arrivera point.

Car écoutez ceci : l'épouse est doublement autorisée par la loi à ouvrir un compte : primo, en vertu de sa capacité ; secundo, en vertu du pouvoir de représentation du

mari. Malgré cela aucune banque ne consent à ouvrir un compte à une femme mariée sans l'autorisation du conjoint...

Si l'ouverture du compte n'est soumise, depuis 1942 qu'à une seule clause il vous faut savoir que cette clause suffit à bloquer tout le mécanisme de l'opération. En effet, il faut que la femme prouve « l'origine et la consistance de ses biens à l'égard des tiers et du mari ».

Mais comment peut-elle prouver que l'argent qu'elle a dans son sac est précisément celui qu'elle a touché pour son travail ? Comment démontrer qu'il n'a pas été prélevé sur le budget du ménage, ni pris dans le tiroir du mari, ni dans les poches du voisin ? Comment peut-elle prouver qu'elle n'a pas touché l'argent de son traitement ou sa paye pour des achats personnels ? Devant les risques éventuels de l'opération, le banquier se réécuse toujours et malgré la loi, exige l'autorisation maritale. Il est clair que les établissements de crédit ne mettent aucune bonne volonté à simplifier la procédure puisqu'ils poursuivent de leur méfiance jusqu'aux femmes divorcées.

L'auteur de l'article parle ensuite du régime de la communauté légale dans les contrats de mariage.

Saluons au passage une nouvelle preuve de l'anachronisme du code. Au temps de Napoléon, ce régime de la communauté légale était le plus magnanime qui se pût concevoir. Tout ce que gagnait l'époux — et il était le seul à avoir une profession — appartenait par moitié à son épouse. Aujourd'hui, il ne représente plus, pour la femme qui travaille, qu'une forme atténuée de servitude...

Trois éminents juristes, Simone Weiler,

Lucile Tinayre, et Suzanne Dalligny, dans la brochure « Femme, connais la loi », traitent à fond la question qui nous occupe.

« En conclusion, si la réforme de 1938-1942 a proclamé justement la fin de l'incapacité des femmes mariées, elle l'a laissé subsister en fait, en refusant de s'attaquer au régime de la communauté... »

Du Figaro

Pauline Osusky.

¹ (Mouvement Féministe, 20 février 1947.)
(A suivre.)

Mesdames !
Pour vos fleurs **Hirt**
4, rue de la Fontaine - Genève
Téléphone 5.01.60

Au **Bébé** **Devey**
Jules & Marie
M. Slat.
La MAISON des **BELLES LAINES**
et
des Sous-vêtements
de qualité

La Société Coopérative de
Consommation de Genève
a accordé le droit de vote aux femmes
dès sa création. Soutenez la Coopérative
par vos achats.

Dépannage familial

Dans le courant de 1946, quelques dames considérant la quasi impossibilité de trouver des aides ménagères eurent l'idée — déjà mise en pratique ailleurs — de créer un office de dépannage. Ce dernier devait, dans leur esprit, venir en aide non seulement aux maîtresses de maison momentanément surchargées, mais encore, par ricochet, tirer d'embaras nombre de femmes momentanément dans la gêne. Il y a en effet beaucoup de personnes qui, ne pouvant pas, ou plus, accepter des places permanentes — pour diverses raisons — désirent cependant ajouter par intermittences un petit gain à leurs ressources habituelles diminuées par les circonstances.

Mais avant de mettre sur pied cette nouvelle activité, les dames sus-indiquées se sont documentées sur ce qui se fait d'analogue ailleurs et elles ont appris entr'autres : qu'à Bâle semblable institution est soutenue non seulement moralement mais financièrement par l'Eglise protestante ; qu'à Aarau la municipalité comprenant l'utilité de la chose lui alloue un subside ; qu'ailleurs ce sont diverses sociétés qui périodiquement contribuent aux frais... Et naïvement elles ont cru qu'à Genève il y aurait moyen de suivre les traces de ces villes ! Or comme aucune d'entre elles n'avait la possibilité de consacrer au dépannage le temps nécessaire pour recevoir les offres et les demandes de service (car qui dit « dépannage » dit souvent « urgence » et donc présence fréquente de quelqu'un dans un bureau où l'on puisse même téléphoner) elles ont décidé d'engager une gérante ; elles se sont figuré que leur création étant une œuvre de solidarité désintéressée, puisqu'elles ne songent pas à faire des bénéfices, personne n'y verrait d'inconvénients !

Pauvres femmes ! Si nous avions su à combien de difficultés nous nous heurterions, je me demande si nous aurions persévéré ? Ce furent d'abord les exigences imposées par l'Etat anonyme et tout puissant, qui craignait probablement les plaintes des bureaux de placement, sur la concurrence que nous ne comptons pas leur faire, que nous ne leur faisons pas. Ensuite une fois que nous eûmes satisfait à ces exigences, un long délai s'écoula jusqu'à ce que l'autorisation nous fut donnée de commencer notre activité. Entre temps, je l'avoue, nous avons d'ailleurs dépanné bon nombre de personnes, car rendre service est notre premier souci.

Mais la lenteur des autorités à répondre à notre demande a eu une répercussion fâcheuse, car notre gérante se rendant compte de la précarité de son engagement et étant obligé de gagner sa vie, avait cherché une situation plus stable et nous avait donné son congé pour la fin de 1947. Aussi a-t-il fallu, peu avant Noël, trouver une gérante et la mettre au courant de la marche de l'Office. Ce n'est, en effet, qu'à la fin de l'année que nous avons enfin reçu l'autorisation officielle sollicitée plusieurs mois auparavant.

Ne constate-t-on pas quelquefois que le degré de sévérité de l'Etat quant à l'application des lois semble être en raison directe du caractère utile et désintéressé du but poursuivi ?

A. W. F.
(A suivre.)

A La Halle aux Chaussures

Maison fondée en 1870
M^{me} Vve L. HENZONNE
Solidité - Élégance
5 %/o escompte on tickets jaunes
17, Cours de Rive, Angle Boulevard Helvétique, 30

PORCELAINES-CRISTAUX

COUTELLERIE

Louis KUHNE & C^{ie}
17, rue du Marché

Tout pour économiser

LE GAZ

Cuisinières et réchauds
derniers modèles

Autocouteurs - Grils „Melior“
Marmites à vapeur

E. Finaz-Trachsel
Boulevard James-Fazy 6

PHARMACIE M. MULLER & C^{ie}

Place du Marché

CAROUGE - GENÈVE

Tél. 4.07.07

Service rapide à domicile